

Les futures décisions de gestion dans le calcul des provisions techniques vie S2

Journées d'études de l'institut des actuaires et du SACEI 21/09/2018

- Introduction
- Principales futures décisions de gestion
 - Gestion de l'actif
 - Participation aux bénéfices
 - Réassurance
- ■Plan des futures décisions de gestion
- Travaux ACPR en cours



- Introduction
- ■Principales futures décisions de gestion
 - Gestion de l'actif
 - Participation aux bénéfices
 - Réassurance
- □Plan des futures décisions de gestion
- ■Travaux ACPR en cours



Cadre conventionnel d'un calcul de provisions techniques S2

- Provisions techniques S2 = meilleure estimation + marge de risque
- □ La meilleure estimation est la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs
- □ En épargne, pour les engagements en euros, le calcul de la meilleure estimation se fait par simulations
 - Au moins 1 000 scénarios économiques
 - Horizon de 30/40 ans minimum
- Nécessité d'anticiper les réactions de l'assuré (rachats notamment) et de l'assureur (futures décisions de gestion) dans chaque scénario et à chaque pas de temps



Cadre conventionnel d'un calcul de provisions techniques S2

- □ Futures décisions de gestion en épargne :
 - Gestion de l'actif
 - Participation aux bénéfices
 - Autres : réassurance ...
- Cadre général de détermination des hypothèses
 - Principe de continuité d'exploitation pour l'évaluation du passif
 - La frontière des contrats limite la projection des primes et des nouvelles souscriptions



Références règlementaires

- Article R. 351-9 du Code des assurances : « les entreprises d'assurance tiennent compte ... de l'ensemble des paiements aux assurés ... y compris les participations discrétionnaires que les entreprises prévoient de verser dans l'avenir, que ces paiements soient ou non garantis contractuellement ... »
- Article 24 du règlement délégué : « Lorsque les prestations discrétionnaires futures dépendent des actifs détenus par l'entreprise d'assurance..., celle-ci base son calcul de la meilleure estimation sur les actifs qu'elle détient actuellement et fonde sur l'article 23 les hypothèses relatives à l'évolution future de son allocation d'actifs »
- L'article 23 du règlement délégué précise les conditions nécessaires pour que les futures décisions puissent être considérées comme réalistes



Focus sur l'article 23 du règlement délégué

- Les futures décisions de gestion sont considérées comme réalistes notamment si :
 - Cohérentes : entre elles, dans le temps, et avec les pratiques actuelles ou anticipées de l'organisme
 - Conformes aux dispositions contractuelles et légales
 - Prennent en compte tous les types de coûts associés
- De plus, l'article 23 attend des organismes
 - Une comparaison avec les décisions de gestion prises par le passé (« backtesting »)
 - Un suivi des changements d'hypothèses
 - Le calcul de l'impact de ces changements sur la valeur du BE



Difficultés

Le cadre de calcul et la règlementation posent de nombreux problèmes ...

- Comment concilier le principe de continuité d'activité avec une frontière des contrats restrictive sur la projection de nouvelles primes ?
- Est-il raisonnable d'essayer d'anticiper les décisions prises dans des milliers (par ex. 40 000) d'états du monde ? Quel est l'intérêt de modéliser des futures décisions de gestion dans des cas très spécifiques et sans aucune réalité opérationnelle ?
- Est-il satisfaisant de se contenter d'un modélisation très simple et indépendante du scénario ?



- Introduction
- Principales futures décisions de gestion
 - Gestion de l'actif
 - Participation aux bénéfices
 - Réassurance
- □Plan des futures décisions de gestion
- ■Travaux ACPR en cours



Définition de l'allocation cible

- Définition d'une allocation cible par grande classe d'actifs / canton de gestion
 - Par exemple

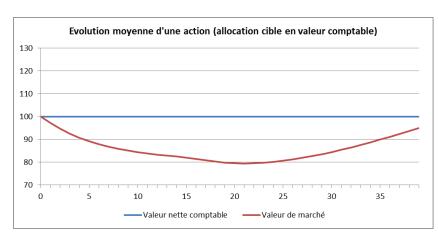
Type d'actif	Allocation cible
Obligations d'Etat à taux fixe	40%
Obligations d'entreprises à taux fixe	35%
Obligations à taux variable	5%
Actions	10%
Immobilier	7%
Trésorerie	3%

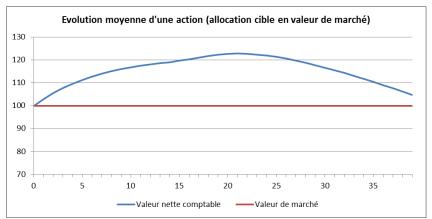


Définition de l'allocation cible

En valeur comptable ou en valeur de marché

- Cohérence avec la politique d'investissement
- L'utilisation de la valeur de marché est plus prudente dans les conditions de marché actuelles
 - Hypothèses de dividendes et loyers souvent supérieures au taux sans risque -> baisse de la valeur de marché des actions et de l'immobilier et donc de la volatilité de l'actif







Définition de l'allocation cible

Équivalente à l'allocation à la clôture

- Doit-on tenir compte des évolutions anticipées à court (1 an) et moyen termes (3-5 ans)?
- Impact limité mais non négligeable (jusqu'à 0,15% de la meilleure estimation)
- Par exemple :

Type d'actif	Allocation clôture	Allocation à 1 an
Obligations d'Etat à taux fixe	40%	38%
Obligations d'entreprises à taux fixe	35%	35%
Obligations à taux variable	5%	5%
Actions	10%	11%
Immobilier	7%	8%
Trésorerie	3%	3%



12

Définition de l'allocation cible

- L'allocation cible peut-elle être dynamique et dépendre du scénario ?
 - Mauvaise pratique identifiée : réduction systématique de l'allocation cible d'une classe d'actif vers une autre moins volatile (par exemple : actions vers obligations)
 - Impact important sur la meilleure estimation

Type d'actif	Allocation cible clôture	Allocation cible à 10 ans	Allocation cible à 20 ans
Obligations d'Etat à taux fixe	40%	43%	45%
Obligations d'entreprises à taux fixe	35%	38%	40%
Obligations à taux variable	5%	5%	5%
Actions	10%	5%	0%
Immobilier	7%	4%	0%
Trésorerie	3%	5%	10%

ACPR BANQUE DE FRANC

Définition de l'allocation cible

■ Marges de tolérance

- Marges autour de l'allocation cible notamment lorsque l'allocation cible est en valeur de marché
- Ces marges doivent permettre à l'allocation d'évoluer de manière raisonnable autour de sa cible
- Par exemple

Type d'actif	Allocation cible	Marges
Obligations d'Etat à taux fixe	40%	+/- 5%
Obligations d'entreprises à taux fixe	35%	+/- 3%
Obligations à taux variable	5%	+/- 1%
Actions	10%	+/- 2%
Immobilier	7%	+/- 1%
Trésorerie	3%	+/- 1%



14

Définition de l'allocation cible

■ Marges de tolérance

- Elles ne devraient pas entrainer de facto une réduction progressive de l'allocation de certaines classes d'actif
- L'utilisation de marges asymétriques et très larges peuvent venir réduire la meilleure estimation de plus de 0,5%
- Exemple de mauvaise pratique

Type d'actif	Allocation cible	Marges
Obligations d'Etat à taux fixe	40%	+15% / -5%
Obligations d'entreprises à taux fixe	35%	+10% / -3%
Obligations à taux variable	5%	+2% / -3%
Actions	10%	+0% / -10%
Immobilier	7%	+1% / -5%
Trésorerie	3%	+/- 1%



15

Méthode de réallocation

- L'absence de prime dans les projections entraine un déséquilibre entre flux entrants et flux sortants
- 2 visions possibles afin d'essayer de respecter l'allocation cible à chaque pas de temps
 - Méthode dite « flux » : vente d'actifs afin de combler un éventuel déficit de trésorerie / achat d'actifs si surplus de trésorerie
 - Avantage : peu de ventes d'actifs
 - Inconvénient : possibilité de s'éloigner de manière significative de l'allocation cible
 - Méthode dite « stock » : achat et vente d'actifs afin de respecter de manière stricte l'allocation cible
 - Avantage : respect de l'allocation cible
 - Inconvénient : peut induire de nombreux achats/ventes d'actifs
 - La première méthode (« flux ») serait plus proche de la réalité en cas de projection de nouvelles primes/contrats mais entraine des allocations peu crédibles



Réinvestissements obligataires

- □ Réduction progressive de la duration du passif dans le modèle
- □ Face à ce constat, 2 visions observées dans les modèles :
 - Maintien de la maturité des réinvestissements à son niveau actuel pour garder constante la duration de l'actif
 - Adaptation de la maturité des réinvestissements obligataires afin de suivre la duration du passif
- Impact souvent limité sur la meilleure estimation



Réalisation de plus-values

Obligataires

- Entraine des dotations à la réserve de capitalisation, ce qui tend à réduire le BE
- Pas nécessairement cohérent avec la pratique et donc à éviter de manière directe et indirecte

■ Actions / immobilier / OPCVM (R. 343-10)

- Plusieurs solutions afin d'éviter que le modèle accumule de façon excessive des richesses sans les redistribuer (hors taux cible)
 - Réalisation automatique à chaque pas de temps
 - Limitation de la plus-value globale
 - De manière indirecte, lorsque l'allocation cible est définie en valeur de marché et la réallocation est effectuée de manière stricte



Produits dérivés

- □ Renouvellement couvertures taux, actions, crédit...
 - Difficultés pour définir une stratégie valable dans l'ensemble des scénarios et pour évaluer le coût des instruments
 - Souvent projetés en run-off
 - Cas des instruments de couvertures logés dans des OPC



- Introduction
- Principales futures décisions de gestion
 - Gestion de l'actif
 - Participation aux bénéfices
 - Réassurance
- □Plan des futures décisions de gestion
- ■Travaux ACPR en cours



Définition du taux cible

- Le taux cible doit représenter le taux que l'organisme aurait pour objectif de servir dans les scénarios projetés (principe de continuité d'activité)
 - Bien qu'aucune affaire nouvelle ni nouvelle prime ne soit projetée, on ne considère pas le portefeuille en run-off
- Les formules utilisées pour le modéliser peuvent :
 - dépendre d'un taux de marché (TME…)
 - être une combinaison linéaire du taux servi de l'année précédente et d'un taux de marché
- Le backtesting de la modélisation du taux cible ne peut être effectué, à ce jour, que dans un contexte de baisse des taux



Définition du taux cible

Exemple de backtesting (1)

Taux cible : moyenne mobile 12 ans du TME

	Taux servi fin 2015	Taux servi fin 2016	Taux servi fin 2017
Modèle	2,96%	2,72%	2,48%
Taux servi réel	2,94%	2,68%	2,63%
Écart	0,02%	0,04%	-0,15%



Définition du taux cible

■ Exemple de backtesting (2)

Taux cible : 90% taux servi n-1 + 10% TME n

Taux servi 2014 : 3,06%

Plusieurs points de départ possibles

	Taux servi fin 2015	Taux servi fin 2016	Taux servi fin 2017
Modèle fin 2015	2,85%	2,65%	2,44%
Modèle fin 2016		2,73%	2,52%
Modèle fin 2017			2,47%
Taux servi réel	2,94%	2,68%	2,63%
TME	0,97%	0,80%	0,62%



23

Définition du taux cible

- □ D'autres éléments peuvent servir à la détermination du taux cible
 - Richesses disponibles (PPB, plus-values latentes)
 - Variation du CAC40 ou d'un indice immobilier
 - Inflation
 - ...
- □ Il est possible de prendre en compte une remontée des taux
 - Modélisation du taux servi par un nouvel entrant (taux 10 ans)
 - Modélisation d'un livret bancaire (taux court)
 - ...



Algorithme de PB

Cas d'un surplus de produits financiers

- Dotation à la provision pour participation aux bénéfices (PPB)
- Incorporation aux provisions mathématiques
- Réalisation de moins-values latentes

En cas d'insuffisance de produits financiers

- Réalisations de plus-values (actifs du R.343-10)
- Abandon de marge
- Reprise de PPB



Gestion des richesses

- Gestion de la provision pour participation aux bénéfices (PPB)
 - Respect de la règle des 8 ans
 - Fixation d'une limite sur le montant global (le plus souvent en % de la provision mathématique)
 - Impact allant de 0,1% à 0,2% de la meilleure estimation
 - Possibilité de limiter les reprises annuelles afin d'étaler l'utilisation du stock
 - Impact allant de 0,1% à 0,2% de la meilleure estimation
- ☐ Gestion des plus-values latentes des actifs du R.343-10
 - Limite globale sur les plus-values latentes (incluant éventuellement la PPB)
 - Possibilité de limiter les réalisations annuelles de plus-values latentes
 - Peu d'impact sur la meilleure estimation



- Introduction
- Principales futures décisions de gestion
 - Gestion de l'actif
 - Participation aux bénéfices
 - Réassurance
- □Plan des futures décisions de gestion
- ■Travaux ACPR en cours



Réassurance

Renouvellement des contrats de réassurance

- Possible sous réserve de respecter les critères de l'orientation 78 sur l'évaluation des provisions techniques
 - Existence d'une politique écrite
 - Remplacement au maximum tous les 3 mois
 - Le remplacement ne dépend pas d'un évènement futur qui échappe au contrôle de l'organisme
 - Réaliste et cohérent avec la stratégie et les pratiques commerciales de l'organisme
 - Le risque que l'accord ne puisse être remplacé est négligeable
 - L'estimation des primes de réassurance tient compte du risque que le coût de la réassurance puisse augmenter
 - Conforme aux exigences de l'article 23



- Introduction
- ■Principales futures décisions de gestion
 - Gestion de l'actif
 - Participation aux bénéfices
 - Réassurance
- ■Plan des futures décisions de gestion
- ■Travaux ACPR en cours



Plan des futures décisions de gestion

- Les futures décisions de gestion modélisées doivent se trouver dans « plan » validé par l'AMSB
- Contenu de ce plan (article 23§3 du règlement délégué) :
 - L'identification des futures décisions de gestion
 - Les circonstances dans lesquelles les futures décisions de gestion sont ou ne sont pas mises en œuvres
 - La manière dont elles sont prises en compte dans les calculs
 - L'ordre de mise en œuvre et les exigences de gouvernance qui leurs sont applicables
- Bonne pratique : document unique, avec un suivi des différentes versions



21/09/2018

- Introduction
- ■Principales futures décisions de gestion
 - Gestion de l'actif
 - Participation aux bénéfices
 - Réassurance
- □Plan des futures décisions de gestion
- Travaux ACPR en cours



Travaux en cours à l'ACPR

- □ Une revue des "Futures décisions de gestion" dans les modèles de valorisation des provisions techniques vie des principaux organismes du marché français est en cours de finalisation
 - Contrôles sur place
 - Envoi d'un questionnaire détaillé
- Les résultats de cette revue feront l'objet d'une communication spécifique ultérieurement



Conclusion

- La règlementation demande à faire des choix réalistes dans des situations qui ne le sont pas forcément
- Impossible d'anticiper l'ensemble des situations modélisées
- Laisse place à l'arbitraire et à de l'optimisation dans les calculs => documentation et validation à soigner particulièrement
- Nécessité d'encadrer ou standardiser ?



Questions

clement.petit@acpr.banque-france.fr

